



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AICI FRANCE

---

### **PREAMBULE :**

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer un bon fonctionnement de l'Association «association des consultant en image France», en abrégé «AICI-F» . Il complète et précise les modalités d'application des statuts de l'Association.

### **Article1/Obligation**

Tout membre de l'Association s'engage à respecter ce règlement.

### **Article2/Cotisation**

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée à 275\$. Si ce montant n'est pas modifié, il est reconduit tacitement d'une année sur l'autre. L'adhésion est valable sur 1 an.

### **Article3/Réunions de Bureau**

Le Président convoque les réunions du Bureau par affichage, courrier postal ou courrier électronique au moins trois jours à l'avance, avec un ordre du jour défini, et ceci au moins une fois par trimestre.

### **Article 4/Trésorerie**

Seuls le Président à le droit de signer des chèques au nom de l'Association. Sauf si le Président est investi de ce droit par accord du bureau.

### **Article 5 /Bénévolat**

Les membres de l'Association ou du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution mais ils peuvent être remboursés des frais qu'ils ont engagés en raison des missions qui leur ont été confiées après accord du Bureau ou du Trésorier et du Président et sur présentation de pièces justificatives exclusivement. Les membres du bureau travaillent bénévolement et n'ont aucuns buts lucratifs.

### **Article 6/Dégradations**

Si un membre de l'Association commet des dégradations de biens appartenant à l'Association ou relevant de son contrôle, il doit assumer le coût de leur remise en état. Dans le cas où il refuserait et où il s'agirait de dégradations effectuées dans les bâtiments, l'Association peut être amenée à transmettre le dossier aux administrations concernées.

## **Article 7/ Membres**

§1 L'Association affiche sur son site internet [www.aicifrance.org](http://www.aicifrance.org) l'ensemble des informations transmises par le membre :

1 son identité

2 son synopsis de quelques lignes

3 sa photo en noir et blanc avec un fond clair

La gestion informatique de l'annuaire se fait par le responsable communication et marketing de l'Association .

Il bénéficie gratuitement d'une newsletter du Chapter France chaque mois, et du magazine Pourpre édité deux fois par an, d'un échange prolifique professionnelle et de deux conférences annuelles du chapter.

Il bénéficie également des newsletters AICI, du magazine Up image, de la conférence annuelle mondiale et d'un échange prolifique de leurs coordonnées sur le site [www.aici.org](http://www.aici.org)

§2 Il s'engage à respecter la charte de déontologie de AICI et pourra sur faute grave en être renvoyé.

§3 Il travaille dans le domaine de l'image et la communication et est majeure, il doit justifier d'une formation et doit être en formation permanente

§4 le membre participe activement à la vie associative, en participant aux séminaires, au journal et tout ce qui se rapporte à la vie de AICI-F.

§5 en l'absence de trois réunions consécutives, le membre sera démissionnaire.

## **Article 8/Bureau**

Le Bureau est composé d'un président, secrétaire, trésorière, Vp communication marketing et VP relation chapter.

Les membres du Bureau de l'Association s'engagent à ne pas se porter candidats à des postes de représentation susceptibles de conduire à une incompatibilité quant à leur tâche de représentation de l'Association. Le Bureau se réserve le droit d'accepter des membres au sein de AICI.

Les membres du bureau s'engagent à respecter le code de déontologie AICI, de communiquer aux adhérents les nouveautés et changements de l'association, à employer leur titre dans toutes sortes de communiqués ( presse, internet, TV autres)

## **Article 9 /ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée. L'assemblée générale ordinaire se réunit deux fois par an en JUIN et NOVEMBRE

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Un procès-verbal de réunion sera établi par le secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement si nécessaire, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions ne seront valablement prises en assemblée générale ordinaire que si elles sont acceptées quel que soit le nombre des membres présents ou représentés à la majorité . Au

moment du vote, les membres présents ne peuvent remplacer par procuration que deux membres actifs maximums. En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

**Article 10/ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est réunie chaque fois qu'il est besoin :  
sur convocation des membres du conseil, ou sur convocation du président.

Cette assemblée générale extraordinaire est mise en œuvre suivant les modalités de l'article 10 du présent règlement intérieur.